



Hiver 2016

Compte-rendu de la consultation

Révision partielle de l'ordonnance du DETEC sur
la comptabilité des entreprises concessionnaires
(OCEC) sur l'introduction de l'«amortissement des
composants»

Référence du dossier : BAV-314.03-00001/00001/00013/00011/00011

Table des matières

1. Exécution de l'audition	3
2. Juxtaposition des réponses....	4
3. Liste der Anhörungsadressaten / Liste des destinataires / Elenco dei destinatari	18

1. Exécution de l'audition

D'après les dispositions de l'actuelle ordonnance du DETEC sur la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC ; RS 742.221) les activations et les amortissements se font par véhicules ferroviaires entiers. Une subdivision des véhicules en composants n'est pas prévue. Cette pratique de l'amortissement pose de plus en plus de problèmes en raison de la nouvelle organisation par modules de l'entretien des véhicules ferroviaires modernes. Les coûts du gros entretien varient très fortement d'année en année, ce qui se répercute sur les indemnités. Divers modèles de lissage des frais d'entretien ont été introduits afin de réduire ces variations.

Dans le cadre d'une consultation préalable du 14 mai 2014, une nouvelle méthode d'amortissement a été proposée pour les véhicules ferroviaires. L'idée est de les subdiviser en composants à amortir en fonction de leur durée d'utilisation.

Il a également été proposé d'activer et d'amortir les véhicules neufs à l'avenir selon le modèle de l'amortissement des composants. Quant aux véhicules en service, la reprise de l'amortissement des composants serait dans tous les cas facultative.

Le 4 mai 2015, l'audition relative à la révision partielle de l'ordonnance du DETEC sur la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC ; RS 742.221) s'est ouverte. Lors du remaniement de l'amortissement des composants, l'annexe a été complétée par un groupe d'installations et les désignations d'installations de l'infrastructure ferroviaire adaptées à la RTE – Réglementation technique ferroviaire [RTE 29900] rapport sur l'état du réseau de l'UTP. Dans l'ensemble, 154 destinataires ont été invités à remettre leur prise de position pour le 6 juillet 2015.

L'OFT a reçu au total 37 prises de position qui provenaient exclusivement desdits destinataires.

Destinataires	Nombre	Réponses
. Cantons + CTP, CDCTP	28	22
. Organisations (UTP, RAB, RAILplus)	3	3
. Entreprises de transport / concessionnaires	123	12
. Autres / prises de position spontanées	-	-
Total	154	37

Les prises de position étaient en majorité positives.



2. Juxtaposition des réponses....

Ordonnance pour consultation	Amendements
Ordonnance du DETEC sur la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC) Modification du <i>Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication arrête:</i>	
L'ordonnance du DETEC du 18 janvier 2011 sur la comptabilité des entreprises ferroviaires ¹ est modifiée comme suit:	
<i>Art. 11, al. 2 à 4</i> L'activation et l'amortissement	
² (nouveau) L'activation et l'amortissement d'immobilisations corporelles dont certains éléments sont remplacés ou renouvelés avant l'expiration de la durée	Canton NW : seul canton à rejeter le projet, propose dans ce contexte de mettre en œuvre un lissage avec un taux fixe annuel sur la base d'amortissements théoriques, d'intérêts ou de provisions.

¹ RS 742.221

Ordonnance pour consultation	Amendements
d'utilisation peuvent faire l'objet d'une subdivision de l'immobilisation en installation principale et installations secondaires (composants). Les installations secondaires énumérées dans l'annexe ne peuvent pas être subdivisées davantage sans l'autorisation de l'OFT. Lorsqu'une installation fait l'objet d'une subdivision, celle-ci doit figurer dans le compte des immobilisations et des amortissements.	BERNMOBIL, canton JU, canton LU : représentent l'opinion que le nouvel amortissement des composants devrait être obligatoire. En effet, cela permettrait une comparaison entre les entreprises. Le canton LU souhaite toutefois encore un délai de transition. Cantons BL, NE, SG; TI : sont d'accord à la condition que l'introduction n'entraîne pas d'augmentation des coûts. BL demande en sus que l'on vérifie une fois par an, dans le cadre de l'approbation des comptes, si l'amortissement des composants a débouché sur des augmentations de coûts. Canton NE : « ...nous émettons des réserves quant à la praticabilité si le nombre de composants à subdiviser est trop nombreux. La simplicité du système doit être garantie. Il est également primordial que la neutralité des coûts soit tenue. » Canton VD : souhaite une obligation d'obtenir l'autorisation pour les véhicules en service. « Proposition de modification : art. 11, al. 2, OCEC Les entreprises peuvent demander à l'OFT l'autorisation d'appliquer l'amortissement par composants aux véhicules qu'elles ont déjà acquis. Elles fourniront à cet effet des indications sur les véhicules, sur les valeurs comptables de leur structure et de leurs composants ainsi que sur les taux d'amortissement. L'OFT peut approuver l'application de l'amortissement par composants après consultation des cantons co-commanditaires. » BERNMOBIL, RhB, SOB, TPF : émettent des doutes sur le principe de neutralité des coûts décrit dans le rapport explicatif.

Ordonnance pour consultation	Amendements
	RhB : objecte que le caractère facultatif disparaît dans la pratique. CFF : propose que l’attribution à ce groupe d’installations dans l’annexe 11 de l’OCEC ne soit déterminante que pour la définition de la durée d’utilisation, de sorte qu’un certificat d’extension de véhicule, comme par exemple une grue ou une plate-forme élévatrice, reste possible dans la comptabilisation des immobilisations à la rubrique Groupe d’installations Véhicules. SOB : demande si les immobilisations actuelles doivent être adaptées à la nouvelle structure dans la comptabilisation des immobilisations. UTP : il est juste de renoncer à une trop forte différenciation des installations secondaires. Il est très important que l’OFT autorise une différenciation plus forte ou à la rigueur moins forte des composants, et l’UTP y est favorable.
³ (ancien al. 2 et complément) L’OFT peut autoriser des taux d’amortissement différents sur demande, en cas de conditions de construction et d’exploitation particulières attestées, si la durée d’utilisation probable s’écarte de la fourchette standard pour des motifs justifiables ou si l’entreprise souhaite constituer des installations secondaires autres que celles énumérées à l’annexe.	BERNMOBIL : Le tram a toujours des « conditions de construction et d’exploitation spéciales » et sera tributaire d’autorisations.

Ordonnance pour consultation	Amendements
⁴ (ancien al. 3) Les contributions à fonds perdu des pouvoirs publics et de tiers à des investissements pouvant être portés à l'actif, notamment pour les travaux de percement de tunnels, sont comptabilisées de manière à ce qu'aucune correction de valeur avec incidence sur le compte de résultat ne puisse être effectuée sur cette partie de l'investissement. Les contributions à fonds perdu ne sont pas compensées avec la valeur d'acquisition.	
II L'annexe est modifiée conformément au texte ci-joint.	
III La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.	

Immobilisations	Subdivision (composants)	Amortissements				Propositions de modifications
		Fourchette en %		Durée en années		
		min.	max.	max.	min.	
Biens-fonds						
Dépenses pour biens-fonds		0,0	0,0	–	–	
Dédommagements portés à l'actif en rapport avec des biens-fonds	Ensemble de l'installation / installation principale	1,5	2,0	67	50	
Constructions destinées à l'exploitation, à l'accès, à la vente, à l'entretien et à l'administration						
Bâtiments	Ensemble de l'installation / installation principale	1,25	2,0	80	50	
Bâtiments en construction légère (hangars)	Ensemble de l'installation / installation principale	3,0	5,0	33	20	
Installations et dispositifs						
Installations d'entreposage, de lavage	Ensemble de l'installation / installation principale	5,0	10,0	20	10	
Dispositifs mécaniques et électriques dans les bâtiments ou à ciel ouvert	Ensemble de l'installation / installation principale	3,0	20,0	33	5	
Dispositifs, couverts ou non, destinés aux installations d'entretien de l'infrastructure	Ensemble de l'installation / installation principale	3,0	10,0	33	10	

Aktenzeichen: BAV-314.03-00001/00001/00013/00011/00011

Immobilisations	Subdivision (composants)	Amortissements				Propositions de modifications
		Fourchette en %		Durée en années		
		min.	max.	max.	min.	
Voie						
Infrastructure	Ensemble de l'installation / installation principale	1,25	4,0	80	25	
Ponts	Ensemble de l'installation / installation principale	1,25	3,0	80	33	
Tunnels	Ensemble de l'installation / installation principale	1,0	2,0	100	50	
Superstructure de la voie	Ensemble de l'installation / installation principale	3,0	4,0	33	25	
Branchements	Ensemble de l'installation / installation principale	4,0	20,0	25	5	RAILplus : propose de mentionner également à ce poste les entrées de crémaillères.
Câbles, poulies et galets de câble, suspensions de funiculaires et de téléphériques	Ensemble de l'installation / installation principale	6,0	20,0	17	5	
Câbles métalliques	Ensemble de l'installation / installation principale	10,0	20,0	10	5	

Immobilisations	Subdivision (composants)	Amortissements				Propositions de modifications
		Fourchette en %		Durée en années		
		min.	max.	max.	min.	
Installations du courant de traction et installations motrices						
Installations de la ligne de contact	Ensemble de l'installation / installation principale	3,0	4,0	33	25	
Installations de distribution et disjoncteurs	Ensemble de l'installation / installation principale	4,0	10,0	25	10	
Sous-stations, redresseurs de courant et transformateurs	Ensemble de l'installation / installation principale	2,0	4,0	50	25	
Moteurs et freins des funiculaires et des téléphériques (si ces éléments ne sont pas compris dans les dispositifs mécaniques et électriques dans les bâtiments ou à ciel ouvert)	Ensemble de l'installation / installation principale	3,0	8,0	33	13	
Installations de sécurité						
Postes d'enclenchement	Ensemble de l'installation / installation principale	4,0	5,0	25	20	
Contrôle de la marche des trains et dispositifs de contrôle des trains	Ensemble de l'installation / installation principale	4,0	10,0	25	10	
Technique de conduction des installations de sécurité	Ensemble de l'installation / installation principale	4,0	10,0	25	10	

Immobilisations	Subdivision (composants)	Amortissements				Propositions de modifications
		Fourchette en %		Durée en années		
		min.	max.	max.	min.	
Equipement des branchements	Ensemble de l'installation / installation principale	4,0	20,0	25	5	
Installations de passage à niveau	Ensemble de l'installation / installation principale	4,0	10,0	25	10	
Electrotechnique des funiculaires et des téléphériques (si ces éléments ne sont pas compris dans les moteurs et les freins)	Ensemble de l'installation / installation principale	4,0	20,0	25	5	
Installations à basse tension et de télécommunication						
Installations de télécommunications	Ensemble de l'installation / installation principale	4,0	10,0	25	10	SOB : Comment la différenciation est-elle opérée et est-ce que les immobilisations ne pourraient pas être réunies ?
Systèmes de transmission (câblages, connecteurs pour fibres optiques, etc.)	Ensemble de l'installation / installation principale	3,0	10,0	33	10	
Systèmes de communication (GSM-R, systèmes d'information des clients, téléphonie, etc.)	Ensemble de l'installation / installation principale	4,0	20,0	25	5	
Intendance (horloges, installations de conditionnement, éclairage, etc.)	Ensemble de l'installation / installation principale	4,0	20,0	25	5	

Immobilisations	Subdivision (composants)	Amortissements				Propositions de modifications
		Fourchette en %		Durée en années		
		min.	max.	max.	min.	
Poste de régulation du trafic, technologies d'information et de communication	Ensemble de l'installation / installation principale	4,0	20,0	25	5	
Installations à basse tension et d'alimentation en électricité	Ensemble de l'installation / installation principale	4,0	10,0	25	10	
Ascenseurs, escaliers roulants	Ensemble de l'installation / installation principale	5,0	20,0	20	5	SOB: propose que la domotique, les ascenseurs, les escaliers roulants, la sécurité et la surveillance figurent dans la catégorie « installations et équipements dans les bâtiments ».
Sécurité et surveillance: installation d'alarme incendie, d'intrusion et de fermeture, signalisation de la ligne de contact	Ensemble de l'installation / installation principale	3,0	20,0	33	5	
Installations d'accueil et installations à ciel ouvert destinées à l'accès, à l'exploitation et à l'entretien	Ensemble de l'installation / installation principale	1,5	4,0	67	25	SOB: complément installations ascenseurs, escaliers roulants 5–20% / 20–5 ans
Génie civil: quais, passages inférieurs et supérieurs, routes, chemins, zones de séjour et places	Ensemble de l'installation / installation principale	1,5	4,0	67	25	
Constructions: bâtiments, salles d'attente y c. ameublement et signalétique, toitures	Ensemble de l'installation / installation principale	1,5	5,0	67	20	
Accès du trafic marchandises	Ensemble de l'installation / installation principale	1,25	4,0	80	20	

Immobilisations	Subdivision (composants)	Amortissements				Propositions de modifications
		Fourchette en %		Durée en années		
		min.	max.	max.	min.	
Constructions: bâtiments, salles d'attente y c. ameublement et signalétique, toitures	Ensemble de l'installation / installation principale	1,5	5,0	67	20	
Installations de débarquement pour la navigation	Ensemble de l'installation / installation principale	5,0	10,0	20	10	
Gares de triage	Subdivision et fourchettes comme pour le reste de l'infrastructure ferroviaire					
Véhicules et cabines						SOB : nous constatons cependant que l'attribution de composants n'est pas toujours claire, surtout pour les véhicules, ou qu'il manque des installations secondaires. Exemples : - systèmes de communication (GSM, appareils GSM-R, systèmes d'appel d'urgence, répéteurs de signal etc.), - marches escamotables, - laquage. C'est pourquoi nous recommandons de prendre l'EN-15380-2 pour base du classement en installations secondaires.
Véhicules moteurs ferroviaires électriques		2,5	5,0	40	20	

Immobilisations	Subdivision (composants)	Amortissements				Propositions de modifications
		Fourchette en %		Durée en années		
		min.	max.	max.	min.	
Véhicules moteurs ferroviaires et trains automoteurs à combustion	Fourchettes pour l'ensemble de l'installation ou installation principale, elle peut être subdivisée en installations secondaires (composants) comme suit:	4,0	7,0	25	14	BLS : nous constatons que le laquage n'a pas été intégré comme composants.
Voitures de chemins de fer et de funiculaires		2,5	5,0	40	20	
Cabines de téléphériques		4,0	10,0	25	10	
Véhicules de travail et de service destinés à l'infrastructure		2,0	20,0	50	5	
	Electricité destinée à la traction et à la sécurité	5,0	10,0	20	10	BLS : la durée d'utilisation prévue de ces composants ne correspond pas à la durée d'utilisation maximale de l'installation principale de 40 ans. BLS : « montage subséquent d'appareils de climatisation » doit être attribué aux installations de confort. BLS : si un appareil de climatisation est monté sur un véhicule au milieu de sa durée d'utilisation (20 ans), il doit en théorie pouvoir être activé sur le reste de la durée de fonctionnement de 20 ans.
	Installations de confort	6,0	10,0	17	10	
	Systèmes d'information des passagers / climatiseurs post-équipés	8,0	20,0	13	5	SOB : les appareils de climatisation doivent être dans tous les cas séparés des systèmes d'information des passagers.

Immobilisations	Subdivision (composants)	Amortissements				Propositions de modifications	
		Fourchette en %		Durée en années			
		min.	max.	max.	min.		
	Pièces d'usure (notamment de bogies et d'articulation)	10,0	20,0	10	5	BLS : nous proposons la subdivision suivante des composants: frais d'aménagement, frais de traitement (matériel et travail); frais de montage. SOB : estime que pour les bogies, le terme « pièces d'usure » doit être remplacé par « groupes de construction ». BLS : constate que la durée d'utilisation de 8 à 13 ans n'est pas congruente avec la durée d'utilisation des véhicules de travail et de service de l'infrastructure (immobilisation principale 5 à 50 ans) et propose d'adapter la durée d'utilisation des composants à 5 à 25 ans.	
	Moteurs de traction à combustion	8,0	12,0	13	8		
Autobus sauf les minibus	Fourchettes pour l'ensemble de l'installation ou installation principale, elle peut être subdivisée en installations secondaires	7,0	10,0	14	10		
Minibus		12,0	15,0	8	7		
Trolleybus		5,0	10,0	20	10		
	Installations de confort	6,0	10,0	17	10		Cf. « Véhicules moteurs ferroviaires électriques »
	Systèmes d'information des passagers / climatiseurs post-équipés	8,0	20,0	13	5		Cf. « Véhicules moteurs ferroviaires électriques »

Aktenzeichen: BAV-314.03-00001/00001/00013/00011/00011

Immobilisations	Subdivision (composants)	Amortissements				Propositions de modifications
		Fourchette en %		Durée en années		
		min.	max.	max.	min.	
Bateaux	Ensemble de l'installation / installation principale	2,5	5,0	40	20	AB, RAILplus : ajout et mention explicite de l'immobilisation logiciel
Véhicules routiers de travail et de service	Ensemble de l'installation / installation principale	10,0	20,0	10	5	
Remorques destinées au transport de personnes et d'objets	Ensemble de l'installation / installation principale	7,0	10,0	14	10	
Appareils de vente et biens meubles (équipement de locaux, appareils et outils)						
Appareils de vente, horodateurs, appareils de contrôle des accès et de comptage	Ensemble de l'installation / installation principale	10,0	20,0	10	5	
Biens meubles y compris matériel informatique (hardware), inventaire des locaux de vente et superstructures mobiles de véhicules	Ensemble de l'installation / installation principale	3,0	25,0	33	4	

Immobilisations	Subdivision (composants)	Amortissements				Propositions de modifications
		Fourchette en %		Durée en années		
		min.	max.	max.	min.	
Si attribué à l'infrastructure selon l'art. 62, al. 2, LCdF² (location fixée sur la base des coûts)						
Installations destinées à l'entretien quotidien du matériel roulant	Ensemble de l'installation / installation principale	3,0	20,0	33	5	
Usines électriques et lignes de transport	Ensemble de l'installation / installation principale	3,0	4,0	33	25	
Installations de vente (inventaire des locaux de vente)	Ensemble de l'installation / installation principale	3,0	5,0	33	20	
Locaux pour exploitations annexes, locaux de service pour entreprises de transport ferroviaire	Ensemble de l'installation / installation principale	3,0	5,0	33	20	
						RAILplus : en ce qui concerne la fourchette des amortissements des locaux des exploitations annexes et locaux de service des entreprises de transport ferroviaire y c. la superstructure, nous proposons d'étendre la période d'utilisation à 20-50 ans et de fixer les taux d'amortissement entre 2 et 5%.



3. Liste der Anhörungsadressaten / Liste des destinataires / Elenco dei destinatari

1. Kantone / Cantons / Cantoni

- Staatskanzlei des Kantons Zürich
- Staatskanzlei des Kantons Bern
- Staatskanzlei des Kantons Luzern
- Standeskanzlei des Kantons Uri
- Staatskanzlei des Kantons Schwyz
- Staatskanzlei des Kantons Obwalden
- Staatskanzlei des Kantons Nidwalden
- Regierungskanzlei des Kantons Glarus
- Staatskanzlei des Kantons Zug
- Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg
- Staatskanzlei des Kantons Solothurn
- Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt
- Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft
- Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen
- Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden
- Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden
- Staatskanzlei des Kantons St. Gallen
- Standeskanzlei des Kantons Graubünden
- Staatskanzlei des Kantons Aargau
- Staatskanzlei des Kantons Thurgau
- Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino
- Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud
- Chancellerie d'Etat du Canton du Valais
- Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel
- Chancellerie d'Etat du Canton de Genève
- Chancellerie d'Etat du Canton du Jura

- Konferenz der Kantonsregierungen
- Konferenz der kantonalen Direktoren für öffentlichen Verkehr
- Konferenz der kantonalen Finanzdirektoren

2. Organisationen / Organisations / Organizzazioni

- Verband öffentlicher Verkehr, VöV / Union des transports publics UTP
- Eidgenössische Revisionsaufsichtsbehörde RAB Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR
- RAILplus

3. Abgeltungsberechtigte Transportunternehmen / Entreprises de transport public indemni-sées / Imprese di trasporto del trasporto pubblico beneficiarie di indennità

- Autobus AG Liestal
- Auto AG Rothenburg
- Auto AG Schwyz
- AUTO AG URI
- Appenzeller Bahnen AG
- Autolinee Bleniesi SA
- Automobilverkehr Frutigen-Adelboden AG
- Autolinea Mendrisiense SA
- Autokurse Oberthurgau AG (AOT)
- Rottal Auto AG
- Aletsch Riederalp Bahnen AG

- Società Autolinee Regionali Luganesi
- Autobetrieb Sernftal AG
- Autotransports Sion - Grône - Sierre
- Aare Seeland mobil AG
- Autoverkehr Grindelwald AG
- Société anonyme des auto-transports de la Vallée de Joux A.V.J.
- Autobusbetrieb Weesen - Amden
- Bettmeralp Bahnen AG
- Busbetrieb Aarau AG (BBA)
- BDWM Transport AG
- BGU Busbetrieb Grenchen et Umgebung AG
- Busland AG
- BLS AG Autoverlad
- BLS Netz AG
- BLT Baselland Transport AG
- Genossenschaft Busbetrieb Lichtensteig-Wattwil-Ebnat-Kappel
- Bergbahnen Meiringen-Hasliberg AG
- Berner Oberland-Bahnen AG
- Busbetrieb Olten Gösgen Gäu AG
- BUS Ostschweiz AG
- Busbetrieb Rapperswil-Eschenbach-Rüti ZH
- Braunwald-Standseilbahn AG
- Busbetrieb Solothurn et Umgebung AG
- Basler Verkehrs-Betriebe
- Bus Wollerau - Samstagern
- Chalais–Briey–Vercorin
- CGN SA
- Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ.) SA
- Deutsche Bahn AG
- Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz
- Emmentalbahn GmbH
- Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART) Società Anonima
- Forchbahn AG
- Ferrovie Luganesi SA
- Frauenfeld-Wil-Bahn AG
- Hafenbahn Schweiz AG
- Kraftwerke Oberhasli AG
- Luftseilbahn Dallenwil-Wirzweli AG Dallenwil (LDW)
- Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA
- Gemeinde Bellwald
- Gemeinde Embd
- Société anonyme des transports publics de Loèche-les-Bains et environs (L.L.B.)
- Gemeinde Eischoll
- LRF Luftseilbahn Rhäzüns-Feldis AG
- Munizipalgemeinde Unterbach
- Gemeinde Staldenried
- Luftseilbahn-Genossenschaft Schattdorf-Haldi
- Schilthornbahn AG
- Gemeinde Oberems
- Luftseilbahn Unterterzen-Flumserberg AG
- Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA

- Matterhorn Gotthard Verkehrs AG
- Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG
- Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA
- Transports Montreux-Vevey-Riviera SA
- Niederhornbahn AG
- Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA
- Oensingen-Balsthal-Bahn AG
- PostAuto Schweiz AG
- REGIONALPS SA
- RIGI BAHNEN AG
- Regionalbus Lenzburg AG
- Regionalverkehr Bern-Solothurn AG
- Regiobus AG
- Rhätische Bahn AG (RhB)
- Regionale Verkehrsbetriebe Baden-Wettingen (RVBW) AG
- Regionale Verkehrsbetriebe Schaffhausen RVSH AG
- Schweizerische Bundesbahnen SBB
- SBB GmbH
- Stadtbus Chur AG
- SBG SüdbadenBus GmbH
- SBS Schifffahrt AG
- Stadt Winterthur
- Schifffahrtsgesellschaft des Vierwaldstättersees (SGV) AG
- Compagnie de Chemin de Fer et d'Autobus Sierre-Montana-Crans, (SMC) SA
- Funiculaire Saint-Imier - Mont-Soleil SA
- SOCIETA' NAVIGAZIONE DEL LAGO DI LUGANO SA
- Schweizerische Südostbahn AG
- Luftseilbahngenossenschaft Illgau
- Sursee-Triengen Bahn AG
- Verkehrsbetriebe STI AG
- Stoosbahnen AG
- Standseilbahn Schwyz - Stoos AG
- Städtische Verkehrsbetriebe Bern (SVB)
- Sihltal Zürich Uetliberg Bahn SZU AG
- Commune de Dorénaz
- Turbo AG
- Transports Publics de la Région Lausannoise sa
- TMR Transports de Martigny et Régions SA
- Transports Publics du Chablais SA
- Transports publics fribourgeois SA
- Transports publics genevois (TPG)
- TPN Transports publics de la Région Yvernoise SA
- TRAVYS - Transports Vallée-de-Joux - Yverdon-les-Bains - Sainte-Croix S.A.
- Commune Isérables
- Transports Publics Neuchâtelois SA (transN)
- Treib-Seelisberg-Bahn AG
- Theytaz Excursions SA
- Verkehrsbetriebe Biel
- Landschaft Davos
- VBG Verkehrsbetriebe Glattal AG
- Gemeinde Herisau

Aktenzeichen: BAV-314.03-00001/00001/00013/00011/00011

- Verkehrsbetriebe Luzern AG
- Stadt St. Gallen
- Stadt Zürich
- VMCV SA
- Verkehrsbetriebe Zürichsee et Oberland (VZO) AG
- Wengernalpbahn AG
- Waldenburgerbahn AG
- Wynental- et Suhrentalbahn AG (WSB)
- zb Zentralbahn AG
- Zugerbergbahn AG
- Zürichsee-Schiffahrtsgesellschaft AG (ZSG)
- Zugerland Verkehrsbetriebe AG
- Zürcher Verkehrsverbund ZVV